



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°35

(Mise en ligne le 07/04/2023)

**Réunion du :** Jeudi 6 avril 2023

**Président :** M. AICARDI Francis

**Présents :** MM. GOSMAR Christian GAGLIANO Jean-Pierre, CASELLA René, DEBEDANT Guy, PAGANI Sylvain et MULET Marc.

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

\*\*\*\*\*

## INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
08/04/2023	U11	EGHIKIAN	US MICHELIS / USGDE BASTIDE
15/04/2023	VETERANS	JEAN BOIN	SMUC / US ENDOUME
23/04/2023	U13/U14	EYNAUD	USC ROUVIERE / AS MAZARGUES
08/04/2023	U10	MORINI	BUREL FC / MINOTS MLLE / AS BOUC BEL AIR
29/04/2023	U12	PASTOUR	EC TREILLE / EC TREILLE
08/04/2023	U10	PASTOUR	EC TREILLE / EC TREILLE
15/04/2023	U11	PASTOUR	EC TREILLE / EC TREILLE
08/04/2023	U10 U11 U12 U13	LA GARDANNE	ASM ST LOUP / US 1er CANTON / USC ROUVIERE
15/04/2023	U10 U11 U12 U13	LA GARDANNE	ASM ST LOUP / FC FUVEAU / AS ROGNAC
08/04/2023	U12	TERRADES	SC MONTREDON / SC BONNEVEINE
08/04/2023	U8	CAUJOLLE	ASPTT / US 1er CANTON
08/04/2023	U12	CAUJOLLE	ASPTT / US 1er CANTON
08/04/2023	U10	CAUJOLLE	ASPTT / US LA VALETTE
15/04/2023	U6	CAUJOLLE	ASPTT / SC ALLAUCH
15/04/2023	U10	DE GOMBERT	CA GOMBERTOIS / NORD OLYMPIQUE
08/04/2023	U10	MANELLI	SO CAILLOLS / GARDANNE BIVER FC
07/04/2023	SENIORS	BOYADJIAN	JSA ST ANTOINE / AS SIMIANE COLLONGUE
08/04/2023	U10	VALLIER	US 1er CANTON / AS BUSSERINE
08/04/2023	U12	VALLIER	US 1er CANTON / US 1er CANTON
08/04/2023	U6 U7	VALLIER	US 1er CATON / US 1er CANTON
08/04/2023	U12	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PYAT / JS PENNES MIRABEAU
08/04/2023	U13/U14	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PYAT / JS PENNES MIRABEAU
09/04/2023	U14	CHARPENTIER	ASCJ FELIX PYAT / JO ST GABRIEL
08/04/2023	U13/U14	MONTAURY	AS BOUC BEL AIR / AS AIX
22/04/2023	VETERANS	DATO	USGDE BASTIDE / AMIS DE L' OM
08/04/2023	U6 U7 U8 U9	WEYGAND	MINOTS MARSEILLE / FCL MALPASSE
08/04/2023	U8	WEYGAND	MINOTS MARSEILLE / FC ISTRES
08/04/2023	U9	WEYGAND	MINOTS MARSEILLE / AS BUSSERINE
08/04/2023	U11	CURET	GARDANNE BIVER FC / AS SIMIANE COLLONGUE
19/04/2023	U14	MORINI	BUREL FC / JO ST GABRIEL
08/04/2023	U13/U14	LEBERT	MSO / MARIGNANE GIGNAC FC

\*\*\*\*\*

## TOURNOIS

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
29/05/2023	U12 U13	JEAN BOIN	SMUC
15/04/2023	U8 U9	EGHIKIAN	MICHELIS
24/05/2023	U10 U11	CROIX SAINTE	CROIX SAINTE
07/06/2023	U8 U9	CROIX SAINTE	CROIX SAINTE
21/06/2023	U8 U9	CROIX SAINTE	CROIX SAINTE
18/05/2023	U6 U7	CROIX SAINTE	CROIX SAINTE
08/04/2023	U6 U7 U8	DALMASSO	SC ALLAUCH
08/04/2023	U12 U13	PLAINE SPOTIVE	FC ROUSSET
10/06/2024	U6 U7 U8 U9	JOUVENE	CAM PHENIX
?	U7	VAL DE L'ARC	AIX UCF
08/04/2023	U6 U7	LE DEUC	USPEG

**\* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

\*\*\*\*\*

## FORFAITS

**Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs**  
**Match Perdu par Forfait au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire**

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25336776	U15F	01-avr-23	ASPTT MARSEILLE	AEC LA CASTELLANE	AEC CASTELLANE	30 €	10 €	40 €
25286321	U18D2	01-avr-23	ES VITROLLES	SALON NORD	SALON NORD	30 €	10 €	40 €
25339769	U18F A 8	01-avr-23	CA PLAN DE CUQUES	US PELICAN	US PELICAN	30 €	10 €	40 €
25223724	U15D2	02-avr-23	US VENELLES	US TRETTS	US TRETTS	30 €	10 €	40 €
25588958	U11N2	25-mars-23	AEC LA CASTELLANE	US MICHELIS	US MICHELIS	30 €	10 €	40 €
25588318	U11N2	01-avr-23	FC ST VICTORET	O. ROVENAIN	O. ROVENAIN	30 €	10 €	40 €
25586081	U12N1	25-mars-23	SC REPOS VITROLLES	FC MARTIGUES	FC MARTIGUES	30 €	10 €	40 €
25584995	U13C	01-avr-23	FO VENTABREN	ASM ST LOUP 10EME	ASM ST LOUP 10EME	30 €	10 €	40 €
25588109	U11N1	25-mars-23	CAM PHENIX	SA ST ANTOINE	SA ST ANTOINE	30 €	10 €	40 €
25586448	U12N2	01-avr-23	FC ST VICTORET	AC ISTRES RASSUEN	AC ISTRES RASSUEN	30 €	10 €	40 €
25590481	U10N2	01-avr-23	MARIGNANE GIGNAC FC	AC ISTRES RASSUEN	AC ISTRES RASSUEN	30 €	10 €	40 €
25585465	U12/U13F	01-avr-23	AS ROGNAC	JS PENNE MIRABEAU	JS PENNE MIRABEAU	30 €	10 €	40 €
24987103	D3	02-avr-23	SC ST MARTINOIS	US VELAUX	US VELAUX	30 €	10 €	40 €
25286264	U18D2	02-avr-23	SC KARTALA	CARNOUX FC	CARNOUX FC	30 €	10 €	40 €
25585359	U13N1	01-avr-23	FC MARTIGUES	AAGESC CANOURGUES	AAGESC CANOURGUES	30 €	10 €	40 €
25612761	U14D3	02-avr-23	USTM	ES VITROLLES	ES VITROLLES	30 €	10 €	40 €
25594967	U12N2	01-avr-23	AS ALLEINS	SC ST MARTINOIS	SC St MARTINOIS	30 €	10 €	40 €
25642835	U12C	01-avr-23	SCO STE MARGUERITE	JO ST GABRIEL	JO St GABRIEL	30 €	10 €	40 €
25590294	U10N2	25-mars-23	AS STE MARGUERITE	PHOCEA CLUB	PHOCEA CLUB	30 €	10 €	40 €
25588962	U11N2	01-avr-23	MARSEILLE SUD OLYMPIQUE	AEC LA CASTELLANE	AEC CASTELLANE	30 €	10 €	40 €
25638506	U13N2	01-avr-23	US ST BARTHELEMY	AGACS DEL RIO	AGACS DEL RIO	30 €	10 €	40 €
25590526	U10N2	01-avr-23	AS BOMBARDIERE	CA PLAN DE CUQUES	CA PLAN DE CUQUES	30 €	10 €	40 €
25201159	U15D2	02-avr-23	JS ISTRES	SC REPOS VITROLLES	SC REPOS VITROLLES	30 €	10 €	40 €
256127961	U14D3	02-avr-23	USTM	ES VITROLLES	ES VITROLLES	30 €	10 €	40 €
25613063	U14D3	02-avr-23	CARNOUX FC	ES PENNOISE	ES PENNOISE	30 €	10 €	40 €
25336775	U15F A 8	01-avr-23	USPEG	CA PLAN DE CUQUES	CA PLAN DE CUQUES	30 €	10 €	40 €
25123183	FEM S A 11	02-avr-23	FC ROUSSET SVO	GF MILAGRANS	FC ROUSSET SVO	30 €	10 €	40 €
25778816	CPE U18F	08-avr-23	JEUNESSE GRIFFEUILLE	FAM MARSEILLE FEMININ	JEUNESSE GRIFFEUILLE	30 €	10 €	40 €
25794971	U15 F à 8	08-avr-23	FC MIRAMAS	SC ALLAUCH	SC ALLAUCH	30 €	10 €	40 €
25793982	CP Veterans à 8	08-avr-23	CA CROIX SAINTE	CS MONTOLIVET BOIS LUZY	CS MONTOLIVET BOIS LUZY	30 €	10 €	40 €

**Déclaration du Forfait avant le lundi minuit :**

Match perdu par forfait au FC MIRAMAS mais annule l'amende de 30 Euros du Forfait + 10 Euros de Frais de Dossier.

\*\*\*\*\*



## DOSSIERS

### **DOSSIER N° 24967840 – AS SIMIANE COLLONGUE / SO SEPTEMES (D3 du 02-04-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match informatisée.

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club AS SIMIANE COLLONGUE (le 04/04/2023 à 11h25).

#### **DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club AS SIMIANE COLLONGUE. (Art. 23-7 des RS).

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS SIMIANE COLLONGUE.

### **DOSSIER N° 24968093 – US 1<sup>er</sup> CANTON / St HENRI FC (D2 du 02-04-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match informatisée.

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club US 1<sup>er</sup> CANTON (le 04/04/2023 à 19h28).

#### **DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club US 1<sup>er</sup> CANTON. (Art. 23-7 des RS).

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US 1<sup>er</sup> CANTON.

### **DOSSIER N° 24954490 – GARDANNE BIVER FC / SC CAYOLLE (D1 du 02-04-2023)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Attendu que suite à la non-présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.

#### **DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club GARDANNE BIVER FC.

Informe le club GARDANNE BIVER FC qu'en cas de nouvelle récidive, il sera fait application de l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 Support de la Feuille de Match Informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club GARDANNE BIVER FC.

### **DOSSIER N° 25336768 – AEC LA CASTELLANE / USPEG (U15F à 8 du 25-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

#### **DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

### **DOSSIER N° 25612982 – FC CHATEAUNEUF LA MEDE / FC ENSUES REDONNE (U14 D3 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

**DOSSIER N° 25612922 – AUBAGNE FC / FC BOCAGE FONDACLE (U14 D3 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.  
 Pris connaissance de la feuille de match papier.  
 Attendu que suite à la non présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :  
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AUBAGNE FC.  
 Informe le club AUBAGNE FC qu'en cas de nouvelle récidive, il sera fait application de l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 Support de la Feuille de Match Informatisée.  
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AUBAGNE FC.

**DOSSIER N° 24955419 – AS NORD AIX / AS BOUC BEL AIR (D3 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de la feuille de match informatisée.  
 Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club AS NORD AIX (le 31/03/2023 à 10h43).

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :  
 Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club AS NORD AIX. (Art. 23-7 des RS).  
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS NORD AIX.

**DOSSIER N° 25248834 – JS ISTRES / US MIRAMAS (U16 D2 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.  
 Pris connaissance de la feuille de match papier.  
 Pris connaissance du courriel du club de JS ISTRES.  
 Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

**DOSSIER N° 24954590 – AS Ste MARGUERITE / USM MEYREUIL (D3 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.  
 Pris connaissance de la feuille de match papier.  
 Attendu que suite à la non-connaissance des codes d'accès pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :  
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club USM MEYREUIL.  
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club USM MEYREUIL.  
 Informe le club USM MEYREUIL qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

**DOSSIER N° 25584916 – ASC VIVAUX SAUVAGERE / MARSEILLE SUD OLYMPIQUE (U13 Critérium du 25-03-2023)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant que le club ASC VIVAUX SAUVAGERE a quitté le terrain.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Match perdu par forfait au club ASC VIVAUX SAUVAGERE pour en porter bénéfice au club MSO.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte du club ASC VIVAUX SAUVAGERE.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte du club ASC VIVAUX SAUVAGERE.

**DOSSIER N° 25223715 – GJ FUYEAU GREASQUE / US EGUILLES (U15 D2 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

**DOSSIER N° 25612643 – FC MARTIGUES / AC ARLES (U14 D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le dirigeant du club FC MARTIGUES portant sur la participation du joueur REISER JOHAN du club AC ARLES susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure, cette équipe ne jouant pas ce jour pour la dire recevable au sens de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant qu'après le contrôle de la feuille de match AC ARLES / OGC NICE du 29/03/2023 en U14R, il apparaît que le joueur n'a pas participé à ladite rencontre.

Attendu que le club AC ARLES n'est pas en infraction avec l'article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.

**DOSSIER N° 24967710 – US PUYRICARD / Gd St BARTHELEMY (D3 du 02-04-2023)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier du club US PUYRICARD nous demandant d'ouvrir un dossier en évocation au sens de l'Article 187-2 des Règlements Généraux de la FFF concernant la participation du joueur MAAYOOFI RAMY du club Gd St BARTHELEMY susceptible d'être suspendu pour cette rencontre.

Considérant que le joueur MAAYOOFI RAMY du club Gd St BARTHELEMY a été suspendu pour 1 match ferme à partir du 03/04/2023 (PV CSR du 30/03/2023).

Attendu que le club Gd St BARTHELEMY n'est pas en infraction avec l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US PUYRICARD.

**DOSSIER N° 25336680 – SC St CANNAT FEM. / FC MARTIGUES (U15F à 8 du 26-03-2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du courriel du club de SC St CANNAT FEM.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

**DOSSIER N° 25613162 – FCL MALPASSE / MARSEILLE SUD OLYMPIQUE (U14 D3 du 26/03/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match.

**DOSSIER N° 25225285 – FCL MALPASSE / JO St GABRIEL (U16 D2 du 26/03/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match.

**DOSSIER N° 25286320 – AS PEYROLLES / US PELICAN (U18 D2 du 01/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Pris connaissance du courriel du club AS PEYROLLE.

Attendu que le club US PELICAN est en infraction avec l'Article 6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :

Match perdu par forfait au club US PELICAN pour en porter bénéfice au club AS PEYROLLES.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club US PELICAN (Art. 6).

Frais d'arbitrage 143,25 EUROS à débiter au compte club US PELICAN et à créditer au compte club AS PEYROLLES.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US PELICAN.

**DOSSIER N° 24968225 – AAS VAL St ANDRE / ISTRES FC (D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le capitaine du club AA VAL St ANDRE portant sur la participation de plus de 3 joueurs du club ISTRES FC susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en catégorie supérieure alors que l'on se situe dans les 5 dernières rencontres de Championnat pour la dire recevable au sens de l'article 142 des Règlements Généraux et régulièrement confirmé au sens de l'article 186 des Règlements Généraux.

Considérant que cette rencontre ne se situe pas dans les 5 dernières rencontres.

Il apparaît que le club ISTRES FC n'est pas en infraction avec l'article 167-4 des Règlements Généraux.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club AA VAL St ANDRE.  
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AA VAL St ANDRE.

**DOSSIER N° 25199838 – AS SIMIANE COLLONGUE / AS MAZARGUES (U16 D1 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de la feuille de match.  
 Attendu que le club AS MAZARGUES est en infraction avec l'Article 6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :  
 Match perdu par forfait au club AS MAZARGUES pour en porter bénéfice au club AS SIMIANE COLLONGUE.  
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS MAZARGUES (Art. 6).  
 Frais d'arbitrage de 36 euros à débiter au compte club AS MAZARGUES et à créditer au compte club AS SIMIANE COLLONGUE.  
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS MAZARGUES.

**DOSSIER N° 24955424 – AS BOUC BEL AIR / AS PEYROLLES (D3 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.  
 Pris connaissance de la feuille de match papier.  
 Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.  
 Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match.

**DOSSIER N° 25225657 – FC BLANCARDE CHARTREUX / SALON BEL AIR FOOT (U15 D1 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.  
 Pris connaissance de la feuille de match papier.  
 Pris connaissance du courriel du club FC BLANCARDE CHARTREUX.  
 Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match.

**DOSSIER N° 25225296 – ASC PEYPIN / E. SASA/Gd St BARTHELEMY (U16 D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées  
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée  
 Pris connaissance de la feuille de match papier  
 Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en 1ère instance dit :  
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.  
 La Commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match.

**DOSSIER N° 25225292 – FC BLANCARDE CHARTREUX / SC ALLAUCH (U16 D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match.

Attendu que le club SC ALLAUCH est en infraction avec l'Article 6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par pénalité au club SC ALLAUCH pour en porter bénéfice au club FC BLANCARDE CHARTREUX.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SC ALLAUCH.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC ALLAUCH.

**DOSSIER N° 25248843 – FC CHATEAUNEUF LA MEDE / ES ENTRESSEN (U16 D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Pris connaissance du courriel du club ES ENTRESSEN.

Attendu que le club ES ENTRESSEN est en infraction avec l'Article 6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par forfait au club ES ENTRESSEN pour en porter bénéfice au club FC CHATEAUNEUF LA MEDE.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES ENTRESSEN (Art. 6).

Frais d'arbitrage de 36 euros à débiter au compte club ES ENTRESSEN et à créditer au compte club FC CHATEAUNEUF LA MEDE.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES ENTRESSEN.

**DOSSIER N° 24968092 – AS ROGNAC / EUGA ARDZIV (D2 du 02/04/2023)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le capitaine du club AS ROGNAC portant sur la participation de plus de 3 joueurs du club EUGA ARDZIV susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en catégorie supérieure alors que l'on se situe dans les 5 dernières rencontres de Championnat pour la dire recevable au sens de l'article 142 des Règlements Généraux et régulièrement confirmé au sens de l'article 186 des Règlements Généraux.

Considérant que cette rencontre ne se situe pas dans les 5 dernières rencontres.

Il apparait que le club EUGA ARDZIV n'est pas en infraction avec l'article 167-4 des Règlements Généraux.

**DECISION :**

La commission Statuts et Règlements statuant en 1ere instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club AS ROGNAC

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS ROGNAC.

\*\*\*\*\*

**Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis**

